



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TRAUTMANN

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO)

Date de la convocation : VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

Secrétaire de séance : M. MOIGN

D2022-106 - Convention de collecte et de gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec l'Eco- organisme VALDELIA

Cet Eco organisme est agréé par l'état pour percevoir des contributions des acteurs économiques, organiser la collecte et le traitement des déchets dont ils ont la responsabilité et rétribuer les opérateurs. Ainsi, les collectivités sont sollicitées et sont soutenues pour assurer la collecte et le traitement des déchets de chaque filière

VALDELIA est agréé pour la mise en place de deux dispositifs de collecte :

- un dispositif de collecte séparée sur des points d'apport volontaire destiné aux détenteurs non-ménagers ;
- un dispositif d'enlèvement direct des DEA de plus de 20 m3 auprès des détenteurs non-ménagers.

La réalisation des opérations de collecte et traitement ainsi que tous les projets conduits par l'éco-organisme (soutien à la réutilisation, R&D, contribution à l'éco-conception etc.) sont financés par l'éco-contribution versée par les adhérents de VALDELIA et refacturée aux acheteurs de produits neufs depuis le 1er mai 2013.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20221215-D2022-106-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022



VALDELIA a pour obligation de recycler et valoriser conformément à la réglementation en vigueur, tous les DEA qui lui sont confiés par le biais de l'apport volontaire ou de la collecte sur sites détenteurs.

Le projet de convention mis à disposition des membres du Comité, est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la prise en charge des DEA avec l'éco-organisme VALDELIA
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention et les documents

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. MOIGN

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	15	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	47
Présents	9	7	16
Votants	9	7	16
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	18	7	25
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	18	7	25

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20221215-D2022-106-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022